



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
installation de tri transit et regroupement de déchets de métaux et de batteries usagées
commune des MARTRES D'ARTIÈRE - Département du PUY DE DOME

présentée par la SARL ULMANN

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la SARL ULMANN a demandé à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de tri transit regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux sur la commune des MARTRES D'ARTIÈRE.

Ce projet, qui relève de la législation sur les installations classées, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement.

Ce dossier a été jugé recevable le 28 janvier 2015.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le Préfet de Région. Il a accusé réception du dossier le 5 février 2015.

L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne.

Les articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement définissent le contenu de l'étude d'impact.

En application de l'article R 122-7, le Préfet de Département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 5 février 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale	: SARL ULMANN
Forme juridique	: Société à responsabilité limitée
Siège social	: 28 avenue de Lyon – 63430 Pont-du-Château
Adresse du site d'exploitation	: Lieu dit « Le Marais » (ZA) commune des Martres d'Artière
N° SIRET	: 49820771100025
Code APE	: 3832 Z
Signataire	: DETTINGER Stéphanie, gérante
Parcelles	: YH 176 et YH 182 d'une superficie totale de 4472 m ²
Coordonnées RGF93 - Lambert 93	: X = 720.809 m , Y= 6.525.713 m

1.2 Situation administrative

Il s'agit d'une installation nouvelle à implanter dans une zone artisanale. Elle doit remplacer une activité similaire exercée par la SARL ULMANN à Pont du Château.

Les impacts et dangers potentiels de cette installation ont été étudiés conformément aux articles R 512-1 à R 512-13 du Code de l'Environnement.

1.3 Nature des activités

La SARL ULMANN exercera sur le site deux activités complémentaires à celle de la collecte et la gestion des déchets :

- le tri, transit et le regroupement de ferrailles (métaux ferreux et non ferreux), dans des bennes et sur une plate-forme en béton à l'aide d'une pelle mécanique
- le transit de batteries usagées dans des bacs en plastique de 600 litres adaptés, stockés sur dalle béton et sous abri.

Les déchets seront pesés à leur entrée sur le site, puis triés selon leur nature, ferreux, non ferreux et batteries au plomb.

Les déchets seront ensuite transportés par camion soit vers les sociétés utilisatrices de métaux, soit vers des grossistes spécialisés en métaux. La SARL ULMANN assure ainsi l'intermédiaire entre les producteurs de déchets, particuliers, artisans ou industriels et les sociétés de recyclage de métaux et batteries.

Cette société exerce déjà ce type d'activités à Pont-du-Château dans une zone qui n'est pas adaptée et c'est la raison pour laquelle, la SARL ULMANN a déposé une demande d'autorisation pour déménager cette activité aux Martres d'Artière.

Le site ne prendra pas en charge de véhicules hors d'usage ni les ferrailles souillées et ne disposera pas de broyeur. Toutefois, il disposera d'une benne étanche et couverte stockée à l'extérieur ou étanche non couverte stockée à l'intérieur du bâtiment. Cette benne rassemblera les produits non conformes huileux éventuellement détectés lors du tri des ferrailles.

2 à 3 personnes travailleront sur le site. Les horaires de fonctionnement possibles seront du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

1.4 Localisation

La SARL ULMANN dispose d'une plate-forme, préalablement utilisée pour le stockage de matériaux de maçonnerie au lieu-dit « Le Marais » sur la commune des Martres d'Artière. C'est cette plate-forme qui a été retenue pour réalisation de l'activité de regroupement de ferrailles et de batteries.

Le site est implanté au Sud-Est de la commune des Martres d'Artière dans une zone d'activités, le long de la RD 1093 (« route de Vichy ») et à proximité de l'autoroute A89 (230m au sud). Outre les entreprises voisines, au nord, sud et ouest, cette zone est occupée par un habitat pavillonnaire de l'autre côté de la RD 1093, implanté entre des entreprises. Il n'y a pas d'établissement sensible à moins de 500 m de la SARL. À l'est du site, se trouvent des zones agricoles et forestières.

Il n'y a pas de voie ferrée sur la commune des Martres d'Artière et l'aéroport le plus proche est celui de Clermont-Ferrand à Aulnat à plus de 7,5 km au sud-ouest.

1.5 Liste des installations

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Classement - rayon d'enquête publique
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Stockage accumulateurs au plomb dans 30 bacs plastiques étanches de 600 litres soit environ 500 kg pour le stockage de 15 tonnes maximum	A - 2 km
2710-1 a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial : collecte de déchets dangereux : la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure à 7 tonnes	15 tonnes de batteries	A - 1 km
2710-2 a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial : collecte de déchets non-dangereux : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 600 m ³	2010 m ³	A - 1 km
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux et de déchets de métaux non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ²	550 m ² de transit de métaux (7 bennes de 30 m ³ et une plateforme de 30 × 15 × 4m)	D
1435-3	Stations services	GNR : 1000 litres, Volume inférieur à 100 m ³ Ceq	NC

A : autorisation, D : déclaration, NC : Non classé

2 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Le dossier identifie les principaux enjeux suivants : l'eau, le sol naturel perméable, qualité des milieux, la biodiversité, la santé publique. Bien que le dossier ne le retienne pas au titre des enjeux importants, le cadre de vie mérite une attention particulière compte-tenu de la présence d'habitations à moins de 50 m.

2.1 Qualité des eaux superficielles et eaux souterraines

Le site se trouve au droit de la masse d'eau suivante :

- Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne (FRGG051). Il s'agit d'une masse d'eau souterraine imperméable, localement aquifère. La masse d'eau n'est pas exploitée pour un usage AEP au niveau de la commune.

Un peu plus à l'Est, se trouve la masse d'eau suivante :

- Alluvions Allier amont (FRGG052). Il s'agit d'une nappe alluviale libre. Cette nappe est utilisée via des captages AEP en différents endroits de son cours. La station de pompage du lieu dit Bressons et la source des graviers se trouvent à 4km sur l'Allier à l'aval hydraulique.

Cet enjeu environnemental est à préserver de pollutions accidentelles produites par des écoulements d'eaux souillées ou de produits dangereux.

Le réseau hydrographique local est constitué respectivement par :

- L'Artière qui s'écoule du Sud-ouest vers le Nord-Est et qui se jette dans l'Allier à l'ouest des Martres d'Artière ;
- L'Allier qui s'écoule du sud vers le nord.

Le site, relativement éloigné de ces cours d'eau, n'est pas implanté en zone inondable.

2.2 Sols

Le site est actuellement utilisé comme dépôt pour une entreprise de maçonnerie. Préalablement, on trouve la trace d'une activité de décharge communale sur l'est des terrains concernés et les terrains voisins. Ces terrains ont fait l'objet d'une campagne de remblayage et de mise à niveau du sol.

BASIAS recense une fiche référencée AUV6301444 qui mentionne l'activité suivante : « Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères pour une activité entre 1950 et 1985. » Cette activité concerne plus particulièrement la parcelle 182. Les photos aériennes d'archive permettent de mieux comprendre l'importance limitée de cette décharge communale.

Une campagne d'analyse de pollution de sol a été réalisée. Elle constitue un état initial de la pollution de sol du site en sub-surface (prélèvement à 30 cm de profondeur). Elle ne met en évidence aucune pollution aux hydrocarbures ni au plomb. Une analyse d'autres métaux aurait été intéressante pour une meilleure connaissance de l'état initial.

2.3 Niveau sonore de la zone du projet

Une étude du niveau sonore a été réalisée afin de caractériser le niveau initial du site, avant le fonctionnement de la SARL ULMANN. Le niveau sonore ambiant mesuré sur site en période de jour est élevé, il est lié à la présence des axes routiers bruyants voisins (A89 et RD 1093) : 61,8 dB(A).

3 QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier comprend l'ensemble des éléments demandés aux articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R.122-5 et R.512-8 du Code de l'Environnement, ainsi que les éléments demandés à l'article R.512-9 en ce qui concerne l'étude de dangers.

Il traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles visés ci-dessus.

L'impact sonore du projet n'a pas été modélisé, une campagne de mesure devra être réalisée après mise en service de l'installation.

L'évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000 est traitée de manière proportionnée.

Le dossier est facilement lisible et compréhensible du public.

Les auteurs de l'étude d'impact sont clairement identifiés.

3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont facilement identifiables et lisibles, bien qu'ils soient intégrés en introduction des études d'impact et de danger.

3.2 Description de l'état initial de l'environnement

Les thématiques environnementales ont été abordées de manière proportionnée aux enjeux du site, dans le contexte d'un projet d'installation dans une zone dédiée aux activités artisanales et industrielles et bordée par une voie à grande circulation.

3.3 Justification du projet

Le projet vise à pérenniser une activité implantée actuellement sur la commune de Pont-du-Château, qui s'est développée et a atteint la limite réglementaire admissible fixée par le plan d'urbanisme de Pont-du-Château pour la zone d'implantation.

Divers sites d'implantation ont fait l'objet d'avant-projet ou d'évaluation de leur adaptation au projet que ce soit sur des critères réglementaires, environnementaux ou commerciaux comme l'urbanisme, la proximité de la ressource, des axes routiers, et du site actuel, l'éloignement des habitations.

3.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

L'étude d'impact est synthétique et proportionnée aux enjeux en présence. Les annexes auxquelles elle fait référence sont de bonne qualité.

L'étude a examiné si des impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus étaient possibles. Elle n'en a pas retenu, ce qui apparaît pertinent au vu du recensement effectué.

Les effets temporaires lors de la phase de travaux ont été abordés : l'implantation ULMANN donnera lieu à peu d'aménagements : un bâtiment et des travaux d'imperméabilisation d'une partie du site ainsi que d'aménagement des réseaux feront l'objet de travaux pendant quelques semaines.

La compatibilité avec les plans et programmes (plans déchets, document d'urbanisme, plans de protection des risques, schéma de cohérence écologique, SDAGE Loire Bretagne...) est abordée. Aucune incompatibilité n'a été mise en évidence.

Le dossier contient une évaluation qualitative des risques sanitaires qui paraît suffisante au vu des enjeux dans la zone et des impacts potentiels de l'activité.

La zone Natura 2000 FR 8301038 Val d'Allier–Allagnon la plus proche se situant à plus de 1200 m à l'Est du site ULMANN, la conclusion que les activités n'auront pas d'incidence sur celle-ci est justifiée, d'autant plus que l'installation se trouve en zone artisanale et en milieu urbain avec une gestion des eaux correcte.

Les principaux impacts environnementaux sont correctement décrits. Il s'agit :

- des rejets des eaux de ruissellement du site ou de pollutions accidentelles ;
- des espèces exotiques invasives
- des nuisances sonores, bien que modulées par la présence d'axes routiers bruyants.

3.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

3.5.1 Impacts sur l'eau et les sols.

Sur le site, les déchets métalliques seront stockés sur sol revêtu ou dans des bennes, les déchets dangereux, essentiellement les batteries usagées, dans des bacs plastiques étanches adaptés sur dalle béton et sous abri. Les métaux souillés ne sont pas admis et en cas de détection, mis sous abri. La cuve de GNR (Gazole non routier) de 1 000 litres sera équipée d'une rétention et mise sous abri.

Les eaux de ruissellement sur les zones de travail seront collectées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal. Un bassin de confinement est prévu afin d'éviter les rejets d'eaux d'extinction polluées en cas d'incendie.

Ces mesures permettent de limiter les risques de pollution des sols et des eaux.

La qualité des effluents liquides fera l'objet d'un suivi régulier. Le séparateur d'hydrocarbures sera vidangé à une fréquence adaptée au remplissage de son compartiment hydrocarbures. Une autorisation de rejet dans le réseau communal des eaux usées devra être formalisée.

3.5.2 Impacts des nuisances sonores

La circulation des engins sur le site, les chargements et déchargements, la manutention des déchets métalliques et des bennes sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Le fonctionnement de la SARL ULMANN est limité de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi, ce qui limitera d'éventuels dépassements des niveaux sonores sur la période 7h/22h et les fins de semaine. De plus l'implantation du bâtiment de stockage en bordure de terrain constituera un mur anti-bruit important vis-à-vis des habitations à l'ouest du site.

Aucune modélisation des niveaux sonores liés à l'activité du site n'a été faite. Les niveaux de bruit ambiant maximum seront fixés conformément à la réglementation. Les émissions sonores feront l'objet d'un suivi. Au besoin, des mesures complémentaires de réduction du bruit devront être mises en place, en fonction des résultats.

3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

L'auteur du dossier comprenant les études d'impact et de danger est mentionné en première page du dossier de demande ; les méthodologies utilisées pour l'étude d'impact et l'étude de risques sanitaires sont précisées dans l'étude d'impact et la méthodologie de l'évaluation des risques est décrite dans l'étude de dangers.

3.7 Les conditions de remise en état et usages futurs du site

L'usage futur du site proposé est un terrain propre et réutilisable pour les activités artisanales ou industrielles. Le site est classé zone d'activité dans le plan d'urbanisme. L'exploitation envisagée ne requiert pas d'utilisation équipements spécifiques qui devraient être démontés en fin d'exploitation.

3.8 L'étude de dangers

Les potentiels de danger des installations sont correctement identifiés et caractérisés dans leurs composantes de probabilité, cinétique et intensité. Les principaux phénomènes dangereux, qui ont été modélisés, sont relatifs à l'incendie des batteries usagées, de la cuve de fioul ou d'un engin de manutention.

Les mesures prévues par l'exploitant permettent d'assurer la maîtrise des risques accidentels et de contenir les zones d'effet des phénomènes dangereux dans les limites du site.

Par ailleurs, aucune cause externe n'a été identifiée comme source d'effet domino sur les installations.

Toutefois, le sujet des apports accidentels de matériaux radioactifs est traité de manière peu approfondie. Les prescriptions techniques applicables à l'établissement devront prévoir la mise en place d'un portique de détection de radioactivité et une procédure de gestion en cas de détection.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, de la qualité du dossier, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon assez complète. Quelques imprécisions peuvent être relevées qui ne remettent toutefois pas en cause la compréhension globale du projet et de ces impacts.

En particulier, il prévoit des mesures adaptées pour maîtriser les principaux impacts liés aux activités projetées pour le traitement des rejets aqueux, la protection des sols, la prévention des pollutions accidentelles, la lutte contre les espèces exotiques invasives et la maîtrise des nuisances.

Clermont-Ferrand, le **20 MARS 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Évaluations,
Logement, Énergie et Paysages



Agnès DELSOL